

11^e section*Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes*

M. McEvoy (Sebastian), université Lille-III.
M. Petit (Michel, Jacques), université Bordeaux-II.

14^e section*Langues et littératures romanes :
espagnol, italien, portugais, autres langues romanes*

Mme Dumas (Catherine, Wanda, Yvonne), épouse Kong, université Paris-III.
M. Fontana (Alessandro), Ecole normale supérieure des lettres et sciences humaines de Lyon.

15^e section*Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises,
hébraïques, d'autres domaines linguistiques*

M. Bel Lassen (Joël), INALCO Paris.
Mme Brouquier (Chantal), épouse Zhng, université Aix-Marseille-I.

16^e section*Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale*

Mme Ergis-Lequette (Anne-Marie, Brigitte), université Paris-V.

17^e section*Philosophie*

M. Commetti (Jean-Pierre), université Aix-Marseille-I.

18^e section*Arts : plastiques, du spectacle, musique,
musicologie, esthétique, sciences de l'art*

M. Lachaud (Jean-Marc), université de Metz.

20^e section*Anthropologie, ethnologie, préhistoire*

M. Candau (Joël), université de Nice.

24^e section*Aménagement de l'espace, urbanisme*

M. Diab (Youssef, Georges), université de Marne-la-Vallée.

71^e section*Sciences de l'information et de la communication*

M. Lclu (Alain), université de Besançon.

74^e section*Sciences et techniques des activités physiques et sportives*

M. Laurant (Pascal), université de Besançon.

Un arrêté du ministre de l'éducation nationale précisera le classement des intéressés dans le corps des professeurs des universités.

**Arrêté du 22 mai 2001 attribuant le titre
de maître ès sciences médicales**

NOR : MENS0101152A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 mai 2001 :

Le titre de maître ès sciences médicales au titre de l'année 1999 est attribué à :

Mlle Bouafia (Fadhéla), de nationalité algérienne (avec mention hématologie) ;

M. El Kollali (Raeaf), de nationalité égyptienne (avec mention chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique) ;

M. Konan Kouame (Paul, Gérard), de nationalité ivoirienne (avec mention chirurgie urologique) ;

M. Lazar (Vladimir), de nationalité roumaine (avec mention biologie médicale) ;

M. Pereira de Souza Neto (Edmundo), de nationalité brésilienne (avec mention anesthésie-réanimation chirurgicale).

Le titre de maître ès sciences médicales au titre de l'année 2000 est attribué à :

M. Abou Chebel (Naji), de nationalité libanaise (avec mention stomatologie et chirurgie maxillo-faciale) ;

M. Beyiha (Gérard), de nationalité camerounaise (avec mention anesthésie-réanimation chirurgicale) ;

M. Chelikh (Larbi), de nationalité algérienne (avec mention oto-rhino-laryngologie) ;

M. El Amrani (Mohammed), de nationalité marocaine (avec mention neurologie) ;

M. El Garem (Hany Farouk Ali), de nationalité égyptienne (avec mention oto-rhino-laryngologie) ;

M. El Haggan (Wael), de nationalité égyptienne (avec mention néphrologie) ;

M. Feber (Janusz), de nationalité tchèque (avec mention néphrologie) ;

M. Lazor (Romain), de nationalité suisse (avec mention pneumologie) ;

M. Lu (Jianxi), de nationalité chinoise (avec mention chirurgie orthopédique et traumatologie) ;

M. Merzougui (Mohamed Nassim), de nationalité algérienne (avec mention oto-rhino-laryngologie) ;

M. Saveanu (Alexandru), de nationalité roumaine (avec mention endocrinologie et maladies métaboliques) ;

M. Si Ahmed (Si Nafa), de nationalité algérienne (avec mention gastro-entérologie et hépatologie) ;

M. Sidibe (El Hassane), de nationalité sénégalaise (avec mention endocrinologie et maladies métaboliques).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**Arrêté du 15 mai 2001 portant nomination (régisseurs d'avances)**

NOR : DEFF0101545A

Par arrêté du ministre de la défense en date du 15 mai 2001 et à compter du 2 janvier 2001, Mme Duret, née Machefert (Anne), secrétaire administrative, est nommée régisseuse d'avances auprès des services de l'attaché de défense en Grande-Bretagne, en remplacement de Mme Fauque (Jacqueline), appelée à d'autres fonctions.

Mme Duret, née Machefert (Anne), est assujettie à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.